

**Département de l'Indre - Arrondissement de La Châtre
Commune de LE MAGNY**

***Arrêté établissant tableau annuel d'avancement de grade
N°2024-15/12RH42 du 15/12/2024***

Le Maire de Le Magny,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'arrêté n°2020-14/12RH40 du 14/12/20 portant définition des lignes directrices de gestion ;

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'**Adjoint technique principal de 1^{ère} classe** est établi comme suit pour l'année 2025 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT (préciser par examen s'il y a lieu)
1) DUPEUX Thierry	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe

Article 2^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Le Magny,
le 15 décembre 2024,

Le Maire, Gérard DÉFOUGÈRE

Publié le : 19/12/2024



(Indre) 36400

**Département de l'Indre - Arrondissement de La Châtre
Commune de LE MAGNY**

***Arrêté établissant tableau annuel d'avancement de grade
pour l'année 2025 N°2024-15/12RH43 du 15/12/2024***

Le Maire de Le Magny,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'arrêté n°2020-14/12RH40 du 14/12/20 portant définition des lignes directrices de gestion ;

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'**Adjoint technique principal de 2^{ème} classe** est établi comme suit pour l'année 2025 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
1) DALLOT Cédric	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe

Article 2^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Le Magny,
le 15 décembre 2024,

Le Maire, Gérard DÉFOUGÈRE



Publié le :